

**Décision n° 2020 – 0506**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de
ARPAJON-SUR-CERE

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse
d'ARPAJON SUR CERE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-237 DDT du 11 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à
l'action de l'association communale de chasse agréée d'ARPAJON SUR CERE,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de l'Indivision TALENDIER en date du 9 mars 2020,

Vu l'avis du président de l'ACCA consulté le 2 juillet 2020,

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal d'ARPAJON SUR CERE est soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée d'ARPAJON SUR CERE.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les
terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement,
dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre
indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2015-237 DDT du 11 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être
soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ARPAJON SUR CERE est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un
recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à
compter de son affichage en mairie.

Article 4 - Le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire d'ARPAJON SUR CERE sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes
officiels de la fédération départementale des chasseurs, affichée en mairie d'ARPAJON SUR CERE pendant 10
jours au moins et notifiée au président de l'ACCA d'ARPAJON SUR CERE et au chef du service départemental
de l'Office français de la biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des
Territoires.

Fait à Aurillac, le 10 septembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2020-506

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section H n° 108 à 111, 115, 121, 123 à 129, 131 à 134, 165 à 170, 172, 178, 181 à 187, 295 à 299, 310, 317, 321 à 323, 335, 494, 495, 558, 641, 646, 666, 685, 712, 713. <u>Surface de 58 hectares environ.</u>	DE GRULLY EMMANUEL
Section H n° 105 à 107, 117, 130, 135 à 145, 161 à 164, 171. -Section I n° 296. <u>Surface de 39 hectares environ.</u>	PICOT DE MORAS D'ALIGNY FRANCOISE
-Section C n° 714. -Section L n° 18, 20 à 31, 46, 47, 92 à 96, 99 à 102, 105 à 106, 120, 124, 190, 296, 451, 455 à 457, 460, 509, 511, 512. <u>Surface de 55 hectares environ.</u>	LACOSTE HENRY
-Section K n° 50, 51, 53, 90, 105 à 109, 111 à 123, 130, 132 à 134, 175, 244 à 247, 270, 273, 275 à 278, 285, 297 à 299, 312, 314, 325, 332 à 334, 338, 347, 421, 427, 484, 495. <u>Surface de 53 hectares environ.</u>	LAPARRA JEAN PIERRE
-Section D n° 363, 375 à 377, 562, 564, 565, 567, 569, 572. -Section AE n° 43, 44, 46, 49. -Section BC n° 90. -Section BE n° 56 à 59. <u>Surface de 20 hectares environ.</u>	MATIERE MARCEL
-Section I n° 151, 152, 167 à 172, 175, 178, 259 à 266, 268 à 273, 276 à 278, 286, 287, 316. <u>Surface de 42 hectares environ.</u>	NOZIERE PIERRE
-Section C n° 285, 291, 293, 294, 337 à 340, 346, 347, 350, 355, 488, 489, 496, 497, 503, 511, 515, 644, 653, 654, 660, 662, 663, 815, 977, 978, 990, 1082, 1176, 1178, 1262, 1329, 1333, 1335, 1337, 1339, 1340, 1367, 1371, 1403, 1405. -Section K n° 2, 15, 416, 418. -Section L n° 42, 51, 52, 64. <u>Surface de 70 hectares environ.</u>	SALVAING DE BOISSIEU

-Section AA n° 3 à 28, 30 à 36, 38, 39, 47. -Section AB n° 24 à 31, 104,105. <u>Surface de 120 hectares environ.</u>	SCI DE VAURS
-Section G n° 351 à 357. <u>Surface de 117 hectares environ.</u>	BOUYSSOU JACQUES
-Section F n° 427. -Section H n° 10, 12, 17, 22, 23, 26, 29, 30, 505, 585, 677, 731, 733, 735, 740, 741, 743. <u>Surface de 52 hectares environ</u>	Indivision TALENDIER

Annexe 2 à la décision n° 2020-506

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section K n° 126 à 129, 135 à 139, 146, 190, 205, 248, 256, 295, 447, 449, 499, 510, 512. -Section L n° 82 et 85. <u>Surface de 21 hectares environ.</u>	BRUEL MICHEL
-Section E n° 232 et 236. <u>Surface de 3 hectares environ.</u>	CUELHES CHRISTIAN
-Section E n°239, 240, 221, 222, 171, 154, 244, 323, 521. -Section BI n° 128 et 203. <u>Surface de 6 hectares environ.</u>	SAMMUT HUGETTE

Annexe 3 à la décision n° 2020- .

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

